



**DELIBERATION**  
**COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER**  
**DEPARTEMENT DU CALVADOS**

Séance du 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 6 décembre 2025, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont délibéré
19	19	14

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Madame LEMOINE, Monsieur VIGNANCOUR, Madame CARPENTIER, Madame WINDELS, Monsieur HAMEL, Madame LEBERTRE, Monsieur LE BRETON, Monsieur ENGEL, Monsieur BLAIZOT, Monsieur BRIAS

Absents excusés : Monsieur GODEL a donné pouvoir à Monsieur ENGEL, Madame LANGLAIS a donné pouvoir à Monsieur DUPONT-FEDERICI, Madame MOULIN, Monsieur LEPORTIER, Madame TERRIER, Monsieur BENOIST, Monsieur COISEL

Secrétaire de Séance : Madame LEMOINE

**25-101 AVENANT AUX MARCHES DE LA MEDIATHEQUE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2194-3 ;

**Vu** la délibération n° 24-013 en date du 15 février 2024, autorisant le Maire à lancer une procédure adaptée pour le choix d'un assistant à maîtrise d'ouvrage et le choix d'un maître d'œuvre pour le projet de création d'une médiathèque ;

**Vu** la délibération n° 25-001 sollicitant la communauté de communes Cœur de Nacre au titre du fonds de concours et l'Etat au titre de la DSIL et du fonds verts sur la partie réhabilitation du bâti existant ;

**Vu** la délibération n° 25-068 du 28 août 2025 autorisant le maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la passation des marchés de travaux relatifs à la médiathèque ;

Monsieur le maire expose :

Dans le cadre du réaménagement de l'ancien local périscolaire et de son extension, plusieurs contraintes du projet ont induit des choix techniques pour la toiture au moment des études. En effet, la hauteur plutôt basse du bâtiment existant nous a demandé de prendre des dispositions pour conserver une hauteur sous plafond correcte dans l'extension.

Nous avons donc fait le choix de partir sur un système de toiture froide, afin de limiter au maximum l'épaisseur du complexe et ainsi offrir un volume le plus généreux possible aux usagers de la médiathèque.

Cette technique de toiture froide fait l'objet d'un DTU, mais demande une mise en œuvre et un entretien très particuliers pour ne pas être sujette à désordre. Le risque de cette pose est la condensation. En effet, si l'entretien de la ventilation de toiture n'est pas bien réalisé, la toiture a un risque de condenser et ainsi de détériorer l'ensemble des matériaux.

C'est pourquoi, après échange, l'entreprise MICARD, titulaire du lot Ossature bois – Charpente bois, a réalisé de nouvelles simulations pour parvenir à diminuer la hauteur de la charpente, permettant

ainsi d'épaissir le complexe de toiture et de passer avec un système de toiture chaude. La réduction de la hauteur de la charpente permet de modifier le type de toiture sans impacter la hauteur intérieure et les alignements avec le bâtiment existant.

La toiture chaude ne présente pas ce besoin de ventilation et ce risque de condensation.

Pour résumer les différentes techniques de pose :

Le principe de la toiture froide permet de limiter la hauteur du complexe de toiture, car l'isolant est positionné dans l'épaisseur de la charpente bois. Cette technique oblige à ventiler entre l'isolant et l'étanchéité afin de limiter la condensation

Dans le cadre de la toiture chaude, le complexe de toiture est plus important car l'isolant est posé sur la charpente.

Dans le cadre de la modification du principe de toiture, le type d'isolant doit être modifié. Dans la version initiale, était prévue une isolation en laine de bois à l'intérieur du bâtiment. Cette dernière doit être remplacée par un isolant polyuréthane qui ne modifie toutefois pas les performances thermique et acoustique.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les différents avenant suivant le tableau ci-dessous :

	Montant initial du marché	Modification	Montant du marché après avenant	Augmentation
Lot 2 Micard - charpente	161 158,73 €	- 4 328,95 €	156 829,78 €	-3%
Lot 3 L. Renault – étanchéité couverture	25 002,51 €	12 408,65 €	37 411,16 €	49.63%
Lot 5 Fouques - cloison doublage	95 852,30 €	- 8 285,10 €	87 567,20 €	-9%

Vote : Pour : 14

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Thomas DUPONT-FEDERICI

